

DOCUMENT A FAIRE REMPLIR EN PISCINE ET A DONNER AU DEPART

Test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en ACM

Depuis le 30 juin 2012, la vérification de l'aisance aquatique des mineurs concernés doit se dérouler conformément aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012.

▪ **Le test consiste à vérifier l'aptitude du mineur à :**

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Il peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité. Il est obligatoirement réalisé sans brassière de sécurité quand cela est spécifié dans les conditions d'accès à la pratique.

▪ **Formalisation de l'attestation**

Cette attestation ne peut être établie que par un professionnel, c'est-à-dire une personne répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° et 3° de l'article R. 227-13 dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation ou par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

Je soussigné M. Mme. Mlle :

Titulaire du diplôme du :

Atteste que M. Mme. Mlle, Nom :, Prénom :

A passé avec succès le teste préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en centres de Vacances et de Loisirs prévu par l'arrêté du 25 avril 2012.

Cachet de l'établissement,

Signature du professionnel ou BNSSA,